

**DURÉE**

1,00000 jours (soit 8 heures)

**PRIX**

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Experts privés
- Avocats
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'oeuvre
- Assureurs
- Entreprises de BTP
- Promoteurs
- Huissiers

Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Ce stage est destiné à faire le point sur la nature des rapports entre l'expert désigné par le juge et le ou les avocats de chacune des parties, dans le cadre de sa mission d'expertise.

**PROGRAMME****Le respect des règles de déontologie**

- L'indépendance
- Le problème du conflit d'intérêt
- Le respect des valeurs et principes de probité, de conscience, d'honneur, de loyauté, de modération et de courtoisie
- Le principe de la contradiction
- La particularité du secret professionnel pour l'avocat

**Les recommandations pour le déroulement des expertises**

- Les réunions
  - les informations relatives aux réunions (lieu/dates/heures)
  - les délais de convocation
- Le principe de la contradiction
- La communication et la transmission des pièces
  - les bordereaux de transmission
  - la sélection des pièces utiles
- Les mises en cause
- Les modalités pratiques
  - les références complètes du dossier



- le programme des opérations d'expertise
- la liste des destinataires
- le compte-rendu de réunion
- L'élaboration du rapport
  - les observations et dires
  - la note de synthèse
  - le rapport
- Les usages
  - le comportement des parties
  - les honoraires et frais

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOP**

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**

